

Pratique des activités en sites naturels,  
alpinisme, canyoning, escalade,  
randonnée de montagne, raquette à  
neige, ski-alpinisme ou de randonnée et  
en Etablissements recevant du public de  
type Plein air (SAE extérieure)  
Mise à jour Protocole au 20 août 2021

Ce protocole précise les gestes barrière à adopter lors de la pratique et les consignes pour faciliter l'organisation des séances. [La mise à jour de ce protocole fait suite à modifications du décret 2021-699](#) : les mises à jour se repèrent à leur couleur verte.

Vous trouverez sur [le site du Ministère chargé des sports](#), toutes les informations relatives aux modalités de pratiques en fonction du site utilisé (SAE extérieure ou pleine nature).

Le tableau déclinant les décisions sanitaires pour le sport précise les limites éventuelles.

La réglementation locale ou préfectorale peut imposer des règles supplémentaires : informez-vous.

## 1. Le Pass sanitaire

Aucun Pass sanitaire n'est exigé pour pratiquer en site naturel si l'accès au site est libre et ouvert à tous sans aucun contrôle.

Si l'accès au site ou à une SAE extérieure est contrôlé, payant... le Pass sanitaire est exigé pour les personnes majeures dès maintenant et pour les 12 à 18 ans à compter du 30 septembre.

Toutes les informations relatives au [Pass sanitaire](#).

## 2. Règles de distanciation physique

Lors de la pratique, respecter la distanciation de 2 mètres.

Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance, hors pratique sportive. Selon les possibilités spatiales et organisationnelles, cette distance peut être augmentée. Lors des moments où la distanciation de 1 mètre ne peut être respectée (parade, relais, regroupement...), veiller à porter le masque.

Lors des arrêts sur les points caractéristiques (sommets, cols), veillez à respecter la distanciation physique et si l'espace ne la permet pas, veillez à privilégier un autre point d'arrêt.

Les croisements entre pratiquants doivent se faire en respectant les règles de distanciation.

### 3. Gestes barrières à appliquer pour tous les pratiquantes et pratiquants en sites naturels

[Tous les gestes édités par Santé publique France.](#)

#### Les gestes barrières de nos activités

##### Avant l'activité :

- Si je suis malade, fiévreux, si je tousse, je reste chez moi et j'appelle un médecin.
- J'ai prévu masque, gel hydroalcoolique, gourde marquée à mon nom...
- Je salue mes partenaires d'activité en respectant les gestes barrières (pas de contact).

##### Pendant l'activité :

- J'utilise mon matériel personnel.
- Je pose mes affaires à distance de celles des autres pratiquants.
- Je me nettoie les mains à l'eau plus savon ou au gel hydroalcoolique régulièrement.
- J'applique les règles de distanciation physique : 2 mètres.
- Le port du masque : en extérieur, je n'ai pas d'obligation à porter le masque ni lors de la pratique, ni lors de temps d'attente ou de repos. En revanche, les masques doivent être portés dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.
- J'évite les échanges de matériel personnel avec d'autres pratiquants.
- En cas d'utilisation de matériel collectif, je me nettoie les mains avant et après utilisation.
- En escalade, en alpinisme, dans la mesure du possible, je ne place pas la corde entre mes dents avant de mousquetonner.
- **Dans les lieux où le Pass sanitaire est exigé pour accéder au site, le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes dont le Pass sanitaire valide a été contrôlé. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée lors de tous les regroupements. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.**

##### Après la sortie, après l'activité :

- Je me nettoie les mains.

### 4. Matériel

L'utilisation par les pratiquants de leur propre matériel est à privilégier.

Le prêt de matériel est possible sous réserve d'un protocole simple :

- Nettoyage des mains avant le prêt et au retour du prêt ;
- Mise en place par le gestionnaire d'un protocole d'hygiène :
  - Nettoyage des freins d'assurance et autres matériels métalliques par des lingettes ou via une solution préconisée par le fabricant ;

- Pour les matériels textiles (harnais, cordes...) : appliquer les solutions préconisées par les fabricants.

## 5. En pratique hors club ou en club, des nécessaires mesures de prudence, de vigilance à prendre

Nous devons limiter au maximum les accidents sportifs : les services des urgences hospitalières sont toujours sous tension du fait de la crise sanitaire, il ne faudrait pas que la multiplication d'accidents sportifs, viennent aggraver la situation.

Nous appelons à la prudence, à la vigilance quant à la sécurité. Pour éviter les accidents :

- **Réviser, maîtriser toutes les techniques de sécurité** pour l'escalade en site naturel, pour la pratique de l'alpinisme, pour le canyoning...
- **Procéder aux procédures de contrôle** avec rigueur.
- **Ne pratiquez pas seul** : partez accompagné d'un proche.

Et surtout, **renoncez fait aussi partie de la pratique.**

## 6. Organiser les sorties au club, les séances sur SAE extérieure

Comment s'organiser pour une reprise dans de bonnes conditions ?

*Un référent Covid au club*

Au sein de chaque association accueillant des pratiquants, adultes ou mineurs, un référent Covid est recommandé pour s'assurer du respect et de l'apprentissage des gestes barrières.

L'encadrant ou le responsable du groupe peut assurer cette fonction après avoir pris connaissance de ce présent protocole.

Présidents de club, vous devez informer les cadres et les responsables de séance de ce protocole.

*Condition d'accueil*

**Tenir un registre nominatif des participants** aux sorties, aux séances (nom, prénom, contact, horaires de présence) de façon à pouvoir retracer qui était présent. Le listing des personnes présentes doit pouvoir être communiqué par le club aux autorités sanitaires qui en feraient la demande.

Le cadre ou responsable de la sortie doit se munir de masques et de gel hydro alcoolique pour pallier les oublis.

**Concernant le port du masque** : veiller à rappeler l'importance à le porter tout particulièrement lors de tous regroupements en sites naturels.

Les gestes et protocoles s'appliquent à tous adultes et mineurs sauf pour ce qui concerne le port du masque pour les moins de 11 ans.

Inviter les pratiquants adultes et mineurs qui possèdent un smartphone à télécharger l'application TousAntiCovid et encourager l'activation de l'application lors de l'arrivée en séance ou en début de sortie.

Chaque association est invitée à être équipée d'un thermomètre pour pouvoir mesurer la température des pratiquants (et du personnels encadrant), dès qu'ils présentent des symptômes. En cas de symptômes, appliquer [les consignes de la commission médicale FFME](#).

### Communication

#### *Avec les responsables légaux des mineurs*

Le club doit informer les responsables légaux préalablement à la pratique de l'activité des mineurs :

- des modalités d'organisation de l'activité et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leur(s) enfant(s) lors de la sortie, de la séance ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (si besoin fourniture du masque, de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles...) ;
- de vérifier l'absence d'éventuels symptômes avant d'envoyer son enfant en sortie ;
- de signaler au club sans délai si le mineur ayant participé à une séance ou une sortie est un cas confirmé ;
- de la procédure et des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un participant à la séance (mineur ou encadrant).

*Avec les adultes* : communiquer les gestes barrières ou le protocole spécifique du club à vos adhérents en amont de la sortie.

### Consignes à donner à tous vos responsables de sortie et cadres (initiateurs, moniteurs...)

L'encadrant ou responsable de sortie doit :

- Prévenir le président du club ou la personne en charge des activités pour se faire remplacer s'il présente des symptômes : fièvres, toux...
- Respecter les gestes barrières ;
- Porter le masque lors de tous les regroupements ou lorsque la distanciation n'est pas garantie ;
- Vérifier les présences, et s'il ne dispose pas d'un listing généré lors de l'inscription, noter : NOM-Prénom-Contact-Téléphone sur un cahier (ou autre support) prévu à cet effet ;
- Rappeler les gestes barrières et les faire respecter ;
- Faire prendre conscience aux adhérents de l'importance de les respecter pour lutter contre la pandémie, se protéger, protéger les autres et afin que les activités puissent perdurer ;
- Eventuellement, être le responsable du prêt du matériel et veiller au strict respect du nettoyage des mains avant et après l'utilisation du matériel collectif.

Si vous avez des questions sur la reprise, ou des interrogations concernant votre protocole de sécurité, n'hésitez pas à contacter [covid-19@ffme.fr](mailto:covid-19@ffme.fr)



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)